

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
14e séance
tenue le
lundi 2 novembre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président : M. MACEDO (Mexique)

puis : M. HRBÁČ (Slovaquie)
(Vice-Président)

puis : M. MACEDO (Mexique)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/53/SR.14
15 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

98-82040 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/53/127; A/C.4/53/L.8)

1. M. ZAKI (Égypte) dit que la délégation égyptienne appuie la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés, et rappelle, à l'occasion du 50e anniversaire du commencement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que l'Assemblée générale était l'organe qui a défini les principes et la conception de la conduite des opérations de maintien de la paix lorsque la Force d'urgence des Nations Unies était déployée dans le Sinaï pour opposer l'agression contre l'Égypte. Bien que la responsabilité primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale doit également jouer à cet égard le rôle que lui attribue la Charte.

2. L'Égypte appuie les efforts du Secrétaire général en faveur de la paix et développera sa coopération avec l'ONU et les pays fournissant des contingents pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle se félicite du lancement, en 1998, de deux nouvelles opérations en Sierra Leone et en République centrafricaine et note la tendance au règlement des conflits en Afrique grâce aux efforts conjoints des pays d'Afrique, chaque fois que cela est possible. Il faut souligner à ce propos que la conduite de telles opérations ne doit pas se limiter à des mesures à l'échelon sous-régional, mais doit associer tous les pays du continent. Toutefois, cela ne doit pas être considéré comme une solution de rechange par rapport à l'action internationale et comme un prétexte permettant à la communauté internationale de se dérober au règlement des problèmes. Le rôle des Nations Unies ne se limite pas aux seules opérations militaires. L'Organisation peut également jouer un rôle utile en matière d'aide humanitaire, de désarmement des parties aux conflits, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants, du déminage et du rétablissement du fonctionnement normal des administrations publiques, du contrôle du respect des droits de l'homme et dans d'autres tâches.

3. À mesure que l'ampleur et le nombre des opérations de maintien de la paix augmentent, les dépenses montent également. En dépit de la crise financière de l'ONU, il faut que les opérations de maintien de la paix puissent compter sur des ressources financières suffisantes et il faut prendre des mesures pour rembourser les pays fournissant des contingents. Il est donc important que tous les pays versent régulièrement les contributions prévues au fonds des opérations de maintien de la paix, à plus forte raison que ce n'est pas une question politique ou une question de choix, mais une obligation juridique.

4. La délégation égyptienne suit attentivement le processus de réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix et exprimera ses vues sur la question aux réunions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

5. M. HONG Je Ryong (République démocratique populaire de Corée), appuyant la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que sa délégation n'a jamais cessé d'affirmer que les

/...

opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être menées en observant scrupuleusement les principes énoncés dans la Charte relatifs au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi qu'à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Le Conseil de sécurité devrait accorder une plus grande attention au respect de ces principes, de manière à éviter que les opérations de maintien de la paix ne soient exploitées par certains pays pour atteindre leurs propres objectifs politiques et militaires.

6. Il convient de renforcer les fonctions et le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix eu égard à l'évolution de la situation internationale. À ce propos, le Comité ne devrait pas se limiter à l'examen de questions pratiques relatives aux opérations de maintien de la paix, mais vérifier aussi si les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales sont conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et soumettre des recommandations sur des questions de politique à l'Assemblée générale.

7. La mobilisation des troupes, de l'équipement et des autres moyens nécessaires aux opérations de maintien de la paix doit avoir lieu dans le cadre des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente de l'ONU. Toute action visant à créer des forces en dehors de ce système et à leur accorder l'appellation "Nations Unies" est inacceptable. De nombreux pays se sont inquiétés des efforts déployés par certains pays en faveur de la création d'une brigade d'intervention rapide, dont le nom contiendrait les mots "Nations Unies", en l'absence d'une résolution des Nations Unies à cet effet. La délégation de la République démocratique populaire de Corée partage cette inquiétude.

8. La question évoquée ci-dessus garde toute son actualité pour la République démocratique populaire de Corée, puisque les États-Unis continuent à affirmer que les forces des États-Unis en Corée du Sud sont le "Commandement des Nations Unies". Cette appellation n'est autre chose qu'une falsification d'ordre juridique et pratique. Les États-Unis affirment que le "Commandement des Nations Unies" a été créé conformément à la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité: À l'époque, les États-Unis avaient soumis un projet de résolution destiné à utiliser les Nations Unies pour légitimer leur participation à la guerre de Corée, et ont réussi à le faire adopter alors que le représentant de l'Union soviétique était absent de la séance du Conseil de sécurité. Cela constituait une violation flagrante du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies.

9. Cette résolution, adoptée de manière illégale, se borne à recommander que les Membres fournissant des forces et toute autre assistance "mettent ces forces militaires et cette assistance à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des États-Unis d'Amérique". Bien que la résolution ne parle pas de la création d'un "commandement des Nations Unies", les États-Unis ont appelé le commandement uni qu'ils ont formé "Commandement des Nations Unies".

/...

10. Si un "Commandement des Nations Unies" existait réellement, comme l'affirment les États-Unis, cela signifierait que les Nations Unies ont leurs propres forces et commandement en Corée du Sud. S'il en était ainsi, ce commandement devrait être placé sous l'autorité de l'ONU, et non pas des États-Unis, qui sont seulement l'un des États Membres de l'Organisation. À l'heure actuelle, l'ONU n'exerce un contrôle ni politique, ni militaire, ni financier sur le "Commandement des Nations Unies". À ce propos, il convient d'appeler l'attention du Comité sur le document final de la réunion des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenue à Durban (Afrique du Sud), qui souligne que l'appellation "Nations Unies" ne peut pas être utilisée par des États individuels ou des groupes d'États dans leurs activités en l'absence d'une résolution pertinente de l'ONU, organisation universelle composée de 185 États souverains.

11. M. KAFANDO (Burkina Faso) dit que l'Organisation des Nations Unies a enregistré des succès indéniables dans le domaine du maintien de la paix. Le Burkina Faso a apporté sa modeste contribution à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) en y envoyant un contingent militaire.

12. La délégation du Burkina Faso a pris connaissance avec intérêt du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix publié le 21 mai 1998, sous la référence A/53/127. Ce rapport fait de nombreuses propositions et recommandations qui méritent de retenir l'attention. Dans le processus global des opérations de maintien de la paix, les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente sont prépondérants. Toutes les situations de conflit exigent une réaction urgente, car l'effectivité des mesures de solution des différends dépend de leur promptitude.

13. Dans son rapport intitulé "Les causes des conflits et la promotion de la paix et d'un développement durable en Afrique" (A/52/871-S/1998/318), le Secrétaire général souligne à juste titre que nous avons manqué à nos responsabilités en ne nous attaquant pas comme il convient à la cause des conflits, en ne faisant pas assez pour garantir la paix; et en nous montrant impuissants à créer les conditions d'un développement durable. La garantie de la paix est impossible si la communauté internationale ne s'attaque pas aux véritables causes des conflits. Les opérations de maintien de la paix ne remplacent pas ces efforts.

14. Le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Chef de l'État du Burkina Faso, M. Compaore, a déclaré dans son intervention à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale le 21 septembre 1998 que le fait que la communauté internationale n'ait pas réussi à restaurer la paix en Somalie et à prévenir le génocide au Rwanda montre que la capacité de l'ONU est limitée et que les pays d'Afrique doivent s'occuper eux-mêmes de la solution de leurs problèmes. Toutes les situations de conflit ont tendance à se propager, constituent des menaces graves à la paix et à la sécurité internationales et doivent faire l'objet de la même attention.

15. Ces derniers temps, et malgré le succès de ses efforts en Angola, au Sahara occidental ou dans les opérations humanitaires, l'ONU a parfois sembler marquer le pas en Afrique. C'est pour suppléer à ses efforts que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a mis en place en 1993 un mécanisme de prévention, de

/...

gestion et de règlement des conflits. Des organisations sous-régionales africaines comme la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont fait une contribution au règlement de certains conflits africains. La CEDEAO vient de procéder il y a quelques jours à Abuja, au Nigéria, à la création de son propre mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de maintien de la paix. C'est pour former du personnel pour les opérations de maintien de la paix que des manoeuvres militaires conjointes dénommées "Cohésion Kompienga 98" ont réuni au Burkina Faso les forces armées du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Niger, du Nigéria, du Tchad et du Togo. Ces manoeuvres ont fait une large place aux questions humanitaires. Tous ces efforts viennent en complément des actions de l'Organisation des Nations Unies, qui conserve la primauté dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

16. M. AL-OTAIBI (Koweït) dit que les opérations de maintien de la paix constituent un domaine d'activité important en matière de prévention et de règlement des conflits. À l'heure actuelle, le rôle de l'ONU a quelque peu changé et comprend aussi l'octroi d'une aide humanitaire, le contrôle du respect des droits de l'homme, le maintien de l'ordre public par la police civile et la coopération avec les pouvoirs civils.

17. En organisant des opérations de maintien de la paix, il est indispensable d'en définir clairement le mandat et le commandement, d'assurer un financement adéquat et une coopération plus étroite entre les pays fournissant des contingents et les membres du Conseil de sécurité. Il faut également renforcer le rôle de l'ONU dans la prévention des conflits et dans la diplomatie préventive. Il est réjouissant que plusieurs États aient signé avec l'Organisation des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente.

18. La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) vérifie le respect du régime de cessez-le-feu et de désarmement conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Elle contribue à la réduction des tensions dans la zone frontalière et à la stabilisation de toute la région. Toutefois, les activités de l'Iraq, qui refuse d'appliquer les résolutions des organes des Nations Unies et de collaborer avec la Commission spéciale, empêchent l'élimination complète des tensions et la stabilisation de la situation dans la région. Dans ce contexte, la présence de la MONUIK garde toute son actualité.

19. Il est important d'assurer le financement des travaux de la Mission; il faut donc que les États Membres versent leurs contributions à temps. Pour sa part, le Koweït non seulement apporte un soutien financier, il fournit également des services d'ordre civil, administratif et militaire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il entretient aussi des contacts étroits avec des représentants de la MONUIK aux fins du règlement conjoint des problèmes. En conclusion, l'orateur remercie le Bangladesh, l'Allemagne, l'Argentine et l'Autriche de leur contribution.

20. M. NEGA (Éthiopie) dit que les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix demeurent un instrument indispensable pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le rapport du Comité spécial examine

L'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix dans tous leurs aspects, et, comme le montrent les débats aux sessions annuelles de la Commission, les États Membres continuent à y attacher une grande importance. Les recommandations figurant dans le rapport reflètent les vues et les positions concertées des États Membres, et il faut les appliquer pleinement.

21. Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend avant tout de l'observation, à tous les stades, des principes directeurs qui les gouvernent - de l'établissement des missions jusqu'à leur achèvement. Parmi ces principes, il y a le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires internes, ainsi que la nécessité d'obtenir leur consentement pour la conduite des opérations.

22. L'ONU porte la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, l'expérience accumulée ces dernières années montre que les organisations régionales peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits dans leurs régions respectives, et la coopération entre l'ONU et ces organisations conformément au Chapitre VIII de la Charte revêt une importance exceptionnelle. La délégation éthiopienne attache une importance capitale à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il faut constater à ce propos qu'en dépit des mesures positives prises par les deux organisations, il reste encore beaucoup à faire à cet égard. La coopération entre l'ONU et l'OUA en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix doit avoir pour objet de renforcer le potentiel de l'OUA grâce à la mobilisation et à l'octroi de ressources financières, matérielles et techniques. À cette fin, l'Éthiopie invite instamment les États Membres, et en particulier ceux qui disposent de capacités et de ressources, à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé à cet effet. Il faut se féliciter des mesures déjà prises, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un bureau de liaison de l'ONU auprès de l'OUA et l'instauration de consultations régulières entre les secrétariats des deux organisations.

23. Dans cette coopération, le rôle de l'ONU ne doit pas se limiter aux seules fonctions de coordination; elle doit envisager de participer à l'élaboration des politiques et principes directeurs ainsi qu'à l'évaluation des activités sur place et au suivi de leur réalisation.

24. Le problème du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeure un sujet de graves préoccupations. Le non-versement des contributions mises en recouvrement compromet la capacité de l'Organisation à assumer ses obligations en matière de maintien de la paix, et à cet égard l'Éthiopie partage l'avis selon lequel les contributions doivent être versées ponctuellement et dans leur totalité.

25. La délégation éthiopienne s'inquiète aussi sérieusement des retards qui interviennent dans le remboursement aux pays des dépenses afférentes aux contingents et à leur matériel. L'Éthiopie demande instamment au Secrétariat d'accélérer la procédure de remboursement de ces dépenses conformément à la nouvelle méthodologie approuvée par l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il faut tenir compte de la situation particulière des pays en développement, y compris les pays les moins avancés.

/...

26. La délégation éthiopienne se félicite des mesures prises pour remplacer le personnel fourni à titre gracieux, mais cela ne doit pas entraver le fonctionnement efficace du Département des opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne la composante police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il convient de faire observer qu'il est essentiel que le recrutement des agents de police civile à tous les niveaux soit transparent et se fasse sur une base géographique plus large.
27. En ce qui concerne les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, la délégation éthiopienne les considère comme un élément important dans le renforcement du potentiel de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. Il faut signaler, toutefois, qu'aux fins du fonctionnement efficace de ce système, il faut accroître la quantité des moyens spécialisés, tels que les moyens de transport aérien et maritime ainsi que les moyens dans le domaine de la logistique et des communications.
28. M. OSEI (Ghana) appuie la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés. Il prend note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix figurant au document A/53/127. Le Ghana partage l'avis du Comité spécial selon lequel les Nations Unies portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Trois ans après avoir accédé à l'indépendance en 1960, le Ghana a répondu à l'appel de l'Organisation et a fourni des troupes et du matériel pour l'Opération des Nations Unies au Congo. Il continue à participer activement aux efforts de l'ONU en faveur de la paix dans toutes les régions de la planète. Le Ghana, qui figure au quatrième rang des pays fournissant des contingents en ce qui concerne l'effectif en personnel, pense que si l'ONU veut être à même de continuer ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales, il faut qu'elle évalue constamment la gestion des opérations et leur déroulement. Étant donné la menace croissante qui pèse sur la sécurité du personnel de l'ONU sur le terrain, la délégation ghanéenne demande instamment aux pays hôtes et aux parties aux conflits de prendre des mesures pour garantir cette sécurité.
29. Dans le contexte de la résolution 51/231 de l'Assemblée générale du 13 juin 1997, le Ghana espère que l'Organisation accordera une attention prioritaire aux pays en développement fournissant des contingents lorsqu'elle achète des biens et des services. La délégation ghanéenne s'inquiète elle aussi de la détérioration de la situation financière de l'Organisation résultant du fait que certains pays ne versent pas leurs contributions, et de ses conséquences pour les activités relatives au maintien de la paix. Il faut noter à ce propos que la dette au titre des contributions empêche l'Organisation de régler ses obligations à l'égard des petits pays en développement, et le Ghana demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions à temps, dans leur totalité et sans conditions.
30. Le Ghana note avec satisfaction l'observation figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/53/1) tendant à ce que la coopération avec les organisations régionales constitue un aspect important de ses activités dans le domaine du maintien de la paix. L'expérience acquise par le Ghana en matière de maintien de la paix en Afrique montre qu'il est

indispensable de développer les liens entre l'ONU et les organismes régionaux et de créer des mécanismes permettant d'élargir ce processus.

31. M. SHEN GUOFANG (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont fait une contribution importante au règlement des conflits régionaux et internationaux. Au cours des 50 dernières années, une expérience précieuse a été accumulée dans la conduite des opérations de maintien de la paix et des leçons utiles ont été tirées des erreurs commises. Au cours de cette période, on a élaboré une série de principes directeurs garantissant le succès des opérations de maintien de la paix. Ils concernent l'observation des buts et principes de la Charte, notamment des principes relatifs à la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires internes des États Membres; le respect des trois principes fondamentaux gouvernant la conduite des opérations de maintien de la paix : le consentement des parties, la stricte neutralité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense; le règlement des différends par des moyens pacifiques, entre autres les bons services, la médiation et la négociation.

32. Pour que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient couronnées de succès, elles doivent reposer sur une base financière solide. Ces dernières années, plusieurs opérations de maintien de la paix ont été compromises parce que certains pays n'ont pas versé les contributions mises en recouvrement. La Chine invite ces pays, et notamment ceux qui doivent des sommes importantes, à régler leurs contributions à temps, dans leur totalité et sans conditions. Par ailleurs, elle s'oppose à ce que tel ou tel pays fixe de manière unilatérale un plafond pour ses contributions relatives aux opérations de maintien de la paix, à ce que le fardeau financier soit passé aux pays en développement ou encore à ce qu'on leur impose des arrangements financiers discriminatoires.

33. Dans le contexte de la décision de l'Assemblée générale, reflétée dans la résolution 51/234 relative au remplacement du personnel fourni à titre gracieux, la Chine espère que, lors du recrutement, on maintiendra un équilibre absolu entre les pays en développement et les pays développés et on donnera la priorité au candidats de pays non représentés au Département des opérations de maintien de la paix.

34. En ce qui concerne la police civile, la Chine préconise le renforcement de l'efficacité de cette composante des opérations, notamment par l'accroissement de ses effectifs. En même temps, le Département doit élaborer des normes de formation professionnelle des agents de police civile et aider les pays en développement à organiser cette formation, de façon qu'ils puissent participer pleinement à cette activité.

35. Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale, reflétée dans sa résolution 53/12 récemment adoptée, relative à l'état-major de missions à déploiement rapide, la Chine pense que compte tenu de la gravité de la situation financière actuelle de l'Organisation et de la baisse relative du nombre des opérations de maintien de la paix, les efforts visant à renforcer le potentiel de déploiement rapide devraient utiliser au maximum les mécanismes existants. Le perfectionnement du système des arrangements relatifs aux forces et de moyens en attente favorisera une amélioration du potentiel en matière de

/...

déploiement rapide des opérations de maintien de la paix et une participation active d'un nombre considérable d'États Membres aux opérations, tout en garantissant leur caractère neutre et juste.

36. La Chine appuie les mesures prises par les organisations régionales pour renforcer leur coopération avec l'ONU. Cependant, des tendances extrêmement dangereuses se manifestent dans ce domaine. À titre d'exemple, une certaine organisation régionale court-circuite le Conseil de sécurité et, se réclamant du maintien de la paix régionale, se livre à une ingérence militaire. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe, conformément à la Charte des Nations Unies, au Conseil de sécurité, et c'est lui qui joue le rôle primordial dans ce domaine.

37. Mme DURRANT (Jamaïque) se félicite du fait que sa délégation ait pu participer l'année écoulée aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et elle appuie pleinement les propositions et recommandations figurant dans son rapport A/53/127. Elle s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Bien que le nombre des opérations de maintien de la paix ait diminué au cours de l'année écoulée, ce qui résulte de l'achèvement de plusieurs grandes opérations, cela ne signifie pas qu'il y ait moins de conflits. Alors que les opérations de maintien de la paix ont servi dans un premier temps à contenir des conflits régionaux dangereux et à permettre l'accomplissement de tâches telles que l'observation des cessez-le-feu, le désengagement des forces et le contrôle des zones tampons; à l'heure actuelle, la multiplication des conflits, due à plusieurs facteurs, a rendu ces missions plus complexes et elles doivent régler simultanément des questions politiques, militaires et humanitaires. De nombreux conflits réglés avec la participation des Nations Unies ont des conséquences militaires et politiques pour les États voisins et provoquent souvent des migrations de réfugiés à travers les frontières. Dans ces conditions nouvelles, des agents de police civile, des observateurs électoraux et des spécialistes des droits de l'homme viennent s'ajouter aux militaires dans les opérations de maintien de la paix pour régler dans leur ensemble des questions extrêmement importantes - allant du rétablissement de la paix à l'édification de la paix après les conflits. Dans ce contexte, il devient de plus en plus important d'organiser des actions combinées et coordonnées destinées à éliminer les causes profondes de la violence et à jeter les bases d'une paix durable.

38. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général signale qu'il faut tenir compte du lien étroit entre la justice sociale, le bien-être matériel et la paix si nous voulons que les mesures prises empêchent l'escalade des conflits locaux et leur extension à l'échelle internationale. À ce propos, la délégation de l'orateur voudrait souligner l'importance qu'il y a à aborder le développement de manière à le considérer comme un élément important qui doit accompagner le maintien et le rétablissement de la paix, et à envisager la coopération entre les différentes institutions des Nations Unies sur le terrain. La Jamaïque attache également une importance particulière à la diplomatie préventive et rend hommage au Secrétaire général, Kofi Annan, et à ses représentants personnels, qui ont agi avec succès dans des situations de conflit aigu ou potentiel.

39. L'orateur salue la résolution adoptée par l'Assemblée générale appelant l'abandon progressif du recours au personnel fourni à titre gracieux, qui doit cesser fin février 1999. Elle souligne néanmoins l'importance qu'il y a à renforcer le potentiel opérationnel de l'ONU en matière de planification, de déploiement et de conduite des opérations de maintien de la paix. Elle invite le Secrétariat à prendre d'urgence des mesures effectives pour recruter du personnel sur une large base géographique en remplacement du personnel détaché à titre gracieux, et à incorporer dans le plan d'abandon progressif du personnel fourni à titre gracieux des mesures temporaires détaillées destinées à réduire au minimum les dépenses afférentes à ce processus. Elle s'inquiète de la réduction importante du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, qui a une incidence négative sur sa capacité à exercer effectivement ses fonctions. Elle espère que des mesures seront prises le plus rapidement possible pour atténuer les conséquences négatives de cette situation.

40. En ce qui concerne les consultations avec les pays fournissant des contingents, la Jamaïque souligne la grande importance de consultations officielles entre ces pays et le Conseil de sécurité. L'orateur partage l'avis selon lequel il faut organiser des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents chaque fois qu'une nouvelle mission est créée ou qu'une mission existante est élargie. Comme le signale le rapport du Comité spécial, le Conseil doit faire preuve de souplesse quant à la forme de ces consultations et ne pas limiter la participation exclusivement aux pays fournissant des troupes, mais inclure au besoin d'autres pays de la région concernée.

41. La Jamaïque appuie le principe qui est à la base du système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente des Nations Unies et estime qu'il faut accorder une attention particulière aux initiatives visant à renforcer la capacité de l'ONU à réagir rapidement et plus efficacement aux situations de crise. Pour cette raison, la Jamaïque approuve la constitution de l'état-major de missions à déploiement rapide. La délégation de l'orateur pense également que le rôle de la police civile dans les opérations de maintien de la paix est en train d'augmenter. Elle se préoccupe cependant du fait que des principes clairs régissant les activités de la police civile dans ces opérations n'aient toujours pas été arrêtés, et elle pense, comme le Comité spécial, que cette tâche doit être réglée au niveau intergouvernemental.

42. Compte tenu de la complexité des opérations de maintien de la paix, la délégation de l'orateur pense qu'il est urgent d'assurer que leurs participants obtiennent un enseignement, une formation et un matériel appropriés. Il faut veiller notamment à ce que les soldats de la paix comprennent les particularités culturelles de pays où se déroulent les conflits. Bien que l'on soit d'accord pour reconnaître que la préparation des participants aux opérations de maintien de la paix incombe aux pays fournissant les troupes, il est indispensable que l'ONU aide les États Membres à organiser un enseignement effectif reposant sur des normes communes. Dans ce contexte, la Jamaïque se félicite des efforts du Groupe de formation du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, qui apporte aux États Membres un concours qualifié en matière d'organisation de l'enseignement. Elle appuie également la stratégie proposée pour renforcer le potentiel des pays d'Afrique en ce qui concerne la formation

de cadres pour les opérations de maintien de la paix, et pense que cette initiative pourrait être étendue à d'autres régions.

43. La Jamaïque partage l'inquiétude quant à la continuation des retards dans le remboursement des dépenses afférentes à l'entretien des troupes et à la location du matériel propriété des contingents. Ces retards posent des difficultés pour tous les pays fournissant des contingents, et en particulier pour les pays en développement, et ont une influence négative sur la capacité des États Membres à participer aux opérations de maintien de la paix. Il est indispensable de mettre un terme à la pratique consistant à utiliser les contributions versées au budget des opérations de maintien de la paix pour des activités imputables au budget ordinaire. La Jamaïque réaffirme l'importance de la contribution des arrangements et organismes régionaux aux opérations de maintien de la paix. À ce propos, elle demande instamment le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales compétentes eu égard à leur mandat, leur composition et l'échelle de leurs activités, afin d'élargir les possibilités de coopération internationale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle note la coopération effective entre l'ONU et l'Organisation des États américains, notamment en Haïti et en Amérique centrale.

44. La Jamaïque approuve la fusion du Groupe des leçons tirées avec le Groupe des politiques et de l'analyse du Département des opérations de maintien de la paix. Cette mesure permet d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix futures. Dans ses travaux, le nouveau groupe devrait s'inspirer des conclusions tirées de l'expérience des pays fournissant des contingents. La délégation de l'orateur se félicite également de la nouvelle politique annoncée par le Secrétaire général adjoint en ce qui concerne l'âge minimum des participants aux forces de maintien de la paix et elle espère que cette décision servira d'exemple pour les dirigeants des forces armées et de la police du monde entier, car à l'heure actuelle des enfants continuent à être entraînés dans des conflits armés et deviennent souvent leurs victimes.

45. M. MARGABANDHU (Inde) s'associe à la déclaration faite par la Jordanie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Les opérations de maintien de la paix sont devenues à l'heure actuelle l'activité la plus remarquée de l'ONU, qui non seulement a fait oeuvre de pionnier dans ce domaine, mais ne cesse de développer et de perfectionner la conception de la conduite de ces opérations. Depuis la première opération de maintien de la paix des Nations Unies - la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) créée il y a plus de 40 ans - on a accumulé une expérience extrêmement précieuse qui a confirmé le bien-fondé du principe moral initial : le maintien de la paix représente une activité diplomatique et non pas militaire, et son succès est tributaire du consentement des parties. De par leur nature même, les opérations de maintien de la paix constituent un phénomène temporaire, qui ne peut remplacer un règlement politique obtenu par voie de négociation et ne doit pas prendre la forme d'une ingérence ou d'une intervention.

46. Guidée par ce principe moral et par son attachement à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Inde a participé pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis lors aux opérations de maintien de la paix; elle est l'un des principaux pays fournissant des contingents. De nos

jours, des soldats, observateurs militaires et agents de police civile indiens travaillent dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur tous les continents où sont déployées des forces de paix des Nations Unies.

47. Tout en apportant son concours à la réalisation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par principe, l'Inde est persuadée qu'en fin de compte ce n'est que sur la base de la croissance économique et du développement qu'il est possible d'édifier une paix durable. Dans bien des cas, les conflits rendant nécessaires des efforts de l'ONU en faveur de la paix ont leur origine dans la misère et le sous-développement, qui sont des facteurs d'instabilité durables. À ce propos, l'Inde espère que sans diminuer son attention à l'égard des opérations de maintien de la paix, la communauté internationale consacrera également en priorité les efforts et les ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs et de cette mission plus larges.

48. L'orateur apprécie hautement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/53/127) qui contient toute une gamme de recommandations importantes portant sur des domaines que l'Assemblée générale continuera d'examiner à la session en cours. Il convient d'appeler l'attention en particulier sur le fait que, dans le contexte d'une diminution globale de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, on constate une augmentation de la composante police civile, qui constitue à l'heure actuelle à peu près un quart du personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Or il n'existe toujours pas de principes directeurs ou conceptions approuvées définissant les paramètres de son action. La délégation de l'orateur appuie la recommandation tendant à examiner cette question en 1999 et à mener des discussions intergouvernementales approfondies dès la session en cours. Elle appuie également la recommandation tendant à recruter les commissaires de police civile sur une large base géographique et de nommer les cadres de la police participant aux opérations de maintien de la paix en fonction de l'effectif des contingents fournis par les pays. À la suite de la session du Comité spécial, tenue en avril, il y a eu certains progrès vers le règlement de cette question, et la délégation de l'orateur espère que la tendance au recrutement des cadres sur une large base géographique va aller en se renforçant.

49. Un autre aspect important de la conduite des opérations de maintien de la paix concerne la nécessité de l'élaboration, pour chaque mission concrète, de règles uniques relatives au recours à la force militaire. Le drapeau des Nations Unies constitue un patrimoine commun, et tous ceux qui servent sous ce drapeau doivent être soumis aux mêmes règles. En outre, il faut faire en sorte que les taux d'indemnisation uniformes et normalisés en cas de décès ou d'invalidité visés dans la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale s'appliquent dans tous les cas de décès ou d'invalidité de participants aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce principe a également été affirmé par les participants à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenue à Durban au cours de l'année écoulée. En conclusion, l'orateur regrette les difficultés financières qui empêchent l'ONU de conduire les opérations de maintien de la paix de la meilleure manière. Il se dit persuadé que l'ONU, seule organisation universelle jouissant d'une autorité indiscutable et d'une expérience précieuse dans ce

domaine, gardera son rôle prééminent dans la conduite des opérations de maintien de la paix dans le monde entier.

50. M. TIN WIN (Myanmar) dit que malgré la tendance à la diminution des opérations de maintien de la paix, elles resteront indispensables à l'avenir. Les opérations de maintien de la paix actuelles sont devenues multiformes et plus complexes; il est donc nécessaire d'observer scrupuleusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, y compris le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. En outre, il faut respecter les principes fondamentaux régissant la conduite des opérations de maintien de la paix, tels que le consentement des parties aux conflits, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Il n'est pas moins important que les opérations de maintien de la paix se déroulent toujours sur la base de mandats et d'objectifs clairement définis.

51. L'ONU ne peut mener à bien ses opérations de maintien de la paix en l'absence de ressources financières suffisantes. À ce propos, la délégation de l'orateur note avec inquiétude que la crise financière que traverse l'Organisation s'est aussi répercutée sur le budget des opérations de maintien de la paix, ce qui ressort de la pratique consistant à emprunter des fonds au compte des opérations de maintien de la paix. Conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les États Membres ont l'obligation de verser leurs contributions dans leur totalité, dans les délais et sans conditions, et le pays de l'orateur a toujours payé ses contributions conformément aux règles en vigueur.

52. Dans le contexte de la réforme actuelle de l'Organisation, il est essentiel de préserver et d'élargir sa capacité à planifier, à déployer et à conduire effectivement les opérations de maintien de la paix présentes et futures. À ce propos, la délégation de l'orateur apprécie hautement les efforts du Secrétaire général adjoint visant à restructurer le Département des opérations de maintien de la paix afin de renforcer son potentiel. Exprimant son accord à l'égard du rapport du Comité spécial, elle souligne qu'il faut poursuivre les consultations entre pays fournissant des contingents et le Conseil de sécurité. Il n'est pas moins important d'associer à ces consultations les pays susceptibles de fournir des contingents à l'avenir le plus tôt possible, de façon à leur donner la possibilité de décider de leur participation en connaissance de cause. Il faut également envisager la possibilité d'incorporer dans ces consultations les pays dans lesquels les opérations se déroulent.

53. Le Myanmar participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1958. Il pense que l'un des facteurs clefs dans le renforcement de l'effectivité et du potentiel en matière de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix réside dans le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. La délégation de l'orateur note avec satisfaction les efforts de l'ONU en faveur du développement de ce système, auquel participent 77 États Membres. Son application effective permet d'accélérer le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment dans des situations urgentes. Il faut examiner et définir les

/...

principaux paramètres de ce système de manière à permettre aux États Membres de participer aux opérations de maintien de la paix et de les soutenir. Il convient d'examiner toute proposition des États Membres souhaitant participer à ces opérations.

54. Étant donné la demande croissante des services de la police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il faut faire adopter dans les plus brefs délais les principes directeurs gouvernant ses activités. Par ailleurs, la délégation de l'orateur estime que les opérations de maintien de la paix ne constituent pas en elles-mêmes une solution aux problèmes qui sont à l'origine des conflits, et elles ne doivent pas remplacer des mesures visant à en éliminer les causes profondes. Pour parvenir à une paix durable, il faut assurer le développement économique et social. En outre, il faut examiner attentivement tous les aspects de la création éventuelle d'un état-major de missions à déploiement rapide en tenant compte des incidences financières de cette mesure. Depuis quelque temps, les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus actif dans les efforts faits en faveur du règlement des conflits. Notant qu'il faut développer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, la délégation de l'orateur pense que cette coopération doit reposer sur le Chapitre VIII de la Charte.

55. M. SKRYPKO (Biélorus) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Il fait remarquer que, compte tenu de l'importance qu'il y a à éliminer les causes profondes des conflits, son pays pense que les efforts des Nations Unies en faveur de la paix devraient avoir un caractère essentiellement préventif. Il préconise le développement d'un système complexe d'alerte rapide et une meilleure utilisation des moyens politiques envisagés au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. La délégation de l'orateur partage l'avis du Secrétaire général des Nations Unies, reflété dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/53/1), à savoir que la prévention des conflits doit être l'une des tâches primordiales des Nations Unies. En elles-mêmes, les opérations de maintien de la paix ne sauraient être considérées comme une solution à tel ou tel conflit et ne remplaceront pas les mesures visant à en éliminer les causes profondes. Elles doivent fonctionner en tant que mécanisme temporaire destiné à prévenir et à contenir les conflits. Dans ce contexte, le Biélorus partage la conception holistique de "mesures préventives de consolidation de la paix" prônée par le Secrétaire général, qui envisage des efforts à plusieurs niveaux pour promouvoir le développement et éliminer les causes profondes des conflits.

56. La mission heureuse du Secrétaire général en vue du règlement pacifique de la situation autour de l'Iraq, ainsi que la récente baisse des tensions autour du Kosovo, ont donné une forte impulsion au renforcement de la composante préventive des efforts de paix de l'ONU. Le règlement de ces situations par des moyens politiques montre de manière éclatante qu'il se justifie de limiter au maximum le recours à la force armée dans les efforts de l'Organisation en faveur de la paix, et qu'il faut utiliser jusqu'au bout les moyens pacifiques de règlement des différends.

57. A l'époque actuelle, où les conflits régionaux et sous-régionaux s'intensifient, le rôle des organisations et associations régionales en matière de prévention et de règlement des conflits s'est sensiblement accru. La

République du Bélarus se félicite des activités des organisations régionales qui, dans bien des cas, ont, par rapport à l'ONU, de meilleures chances de réagir effectivement aux conflits qui se produisent aux "points chauds" de la planète, et qui disposent également de leur propre potentiel de diplomatie préventive. Toutefois, ce sont les Nations Unies qui portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en reconnaissant le caractère indépendant du mandat de certaines organisations, la République du Bélarus, pense, conformément à l'Article le 53 de la Charte, que des actions coercitives, notamment militaires, menées par des organisations régionales sans la sanction du Conseil de sécurité, ou en le court-circuitant, sont inacceptables. En même temps, le pays de l'orateur se félicite de la contribution des organisations régionales, et en particulier de la Communauté des États indépendants (CEE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO), qui, agissant de concert avec l'ONU et en maintenant des contacts étroits avec elle, facilitent sensiblement le règlement des conflits dans les régions concernées. Le Bélarus préconise le perfectionnement futur des mécanismes de consultation et de coordination entre l'ONU et les organisations régionales à divers niveaux et appuie la pratique de rencontres entre le Secrétaire général des Nations Unies et les dirigeants de ces organisations, dont la dernière a eu lieu en juillet passé.

58. La République du Bélarus salue les efforts faits par le Secrétariat de l'ONU et les États Membres pour développer le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Comme le fonctionnement efficace de ce système constitue l'un des facteurs clefs en ce qui concerne la réaction rapide en cas de conflit naissant, elle préconise un plus large recours à ces arrangements lors du déploiement de nouvelles opérations de maintien de la paix. En même temps, la délégation de l'orateur s'inquiète des retards intervenus dans le recrutement de personnel pour l'état-major de missions à déploiement rapide et dans son financement, alors que celui-ci pourrait, s'il disposait des ressources nécessaires, renforcer sensiblement le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. La République du Bélarus étudie attentivement l'expérience des autres États Membres de l'Organisation qui ont participé aux opérations de maintien de la paix, en vue de s'associer à ces efforts en faveur de la paix en détachant des agents de police civile, des spécialistes civils, des experts politiques et des observateurs électoraux auprès des opérations de maintien de la paix non coercitives.

59. M. KELAOTSWE (Botswana) dit que le monde actuel se caractérise par un grand nombre de conflits internes complexes. Les activités de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, qui à ce jour portaient essentiellement sur les conflits entre États, se sont heurtées à la nécessité d'élaborer des approches et des stratégies nouvelles afin de régler les conflits à l'intérieur des États. Ces opérations de maintien de la paix nouvelles, et dans une bonne mesure expérimentales, ont eu des résultats mitigés. Il y a eu succès lorsque les parties au conflit ont reconnu l'ONU en tant qu'honnête intermédiaire, comme cela a été le cas au Mozambique. Les opérations de maintien de la paix ont échoué, lorsque l'autorité de l'ONU n'était pas reconnue ou lorsque les missions, ou certains des États Membres qui y participaient, ont été considérés avec suspicion. La communauté internationale, et en particulier le Département des

/...

opérations de maintien de la paix, ne devraient cesser de chercher des solutions durables à des situations susceptibles de menacer la paix régionale et la sécurité dans les différentes parties du monde.

60. Même si les futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies font une large place à la réconciliation nationale en tant que fondement d'une paix durable, il faudra également envisager des situations où cette réconciliation et cette solution nationales s'avèreront impossibles dans les conditions existantes. Dans les cas où les parties aux prises rejettent la réconciliation, il faudra recourir aux opérations de maintien de la paix traditionnelles.

61. Le Botswana est entièrement d'accord pour penser que l'ONU doit collaborer avec des organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que des organisations sous-régionales comme la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des pays d'Afrique occidentale (CEDEAO). Toutefois, cette coopération ou les efforts des organismes régionaux en matière de maintien de la paix ne doivent pas être considérés comme remplaçant le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans les situations de conflit. Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce propos, il doit jouer le rôle principal dans le règlement de tous les conflits où qu'ils se produisent, et les efforts régionaux doivent compléter son rôle et ses obligations définies dans la Charte.

62. Le Botswana apprécie hautement les activités passées de l'ONU en matière de maintien de la paix, mais il faut améliorer radicalement la manière dont les Nations Unies réagissent à des situations de conflit, afin de contrecarrer l'impression toujours plus répandue selon laquelle les problèmes africains ne sont pas des problèmes de la communauté internationale. Le succès ou l'échec des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend en fin de compte des États Membres. Le succès de toute opération de maintien de la paix est tributaire d'une série de facteurs interdépendants, mais un financement adéquat revêt une importance primordiale. Cela signifie que les États Membres doivent verser les contributions qui leur sont fixées au budget du maintien de la paix de l'Organisation dans les délais et sans conditions.

63. M. DAUSA (Cuba) dit que de l'avis de la délégation cubaine, un tournant s'est sans doute produit dans les travaux du Comité spécial. Cela tient à plusieurs facteurs, en particulier la multiplication des différents conflits aux cours des dernières années, l'action du Conseil de sécurité et l'élargissement excessif des mécanismes de maintien de la paix par le Conseil, ainsi que la participation toujours plus active des États Membres aux travaux du Comité spécial. Il faut noter que la composition du Comité a été élargie, et ses membres s'efforcent d'accroître l'efficacité de ses travaux.

64. Les opérations de maintien de la paix constituent un instrument utile entre les mains de l'Organisation; elles facilitent le règlement des conflits et empêchent leur extension. Cependant, il ne faut pas négliger certains principes, dont le respect de la souveraineté des États, de leur intégrité

/...

territoriale et de leur indépendance politique, et la non-ingérence dans leurs affaires internes. Les principes d'impartialité et de consentement des parties sont également importants. L'observation et l'application de ces principes contribuent au succès des opérations. En outre, des questions comme des mandats clairs et bien définis et une nette distinction entre les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire ne manquent pas non plus d'importance. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que les causes des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales tiennent le plus souvent à des facteurs tels que la misère et un faible niveau de développement économique et social. Par conséquent, la communauté internationale et les anciennes puissances coloniales, ainsi que les pays qui ont atteint un niveau de développement élevé, doivent aider à éliminer les causes profondes des conflits.

65. Cuba pense, lui aussi, qu'il faut créer dans le cadre de l'Organisation un mécanisme dynamique pour permettre que les opérations de maintien de la paix puissent être déployées sans tarder une fois la décision prise. Dans ce contexte, Cuba estime que le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente constitue un instrument idéal; il s'agit de le perfectionner et de le baser sur des contributions des États Membres individuels.

66. Dans le cadre des efforts visant un déploiement plus dynamique des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial a prié le Secrétaire général d'organiser un état-major de missions à déploiement rapide. Cuba est favorable au principe de la création d'un potentiel de déploiement plus rapide des missions, mais la structure, la composition et les attributions d'un tel état-major continuent de soulever des réserves chez beaucoup de délégations. Cette question doit être examinée plus avant. Les aspects personnel et finances sont particulièrement complexes. Il ne faut pas oublier que c'est en 1995 que le Comité spécial a proposé de créer cet état-major, et depuis lors, la situation s'est sensiblement modifiée à la suite de la réduction du nombre des mandats, l'achèvement de plusieurs missions, la diminution de l'effectif des forces déployées sur le terrain et la détérioration de la situation financière de l'Organisation.

67. La proposition tendant à créer l'état-major de missions à déploiement rapide soulève une série de questions, et notamment les suivantes : a-t-on maintenu les paramètres initiaux de la conception de l'état major; ne vaudrait-il pas mieux utiliser toutes les ressources humaines du Département des opérations de maintien de la paix pour rationaliser, renforcer et perfectionner la planification, et confier les fonctions d'un tel état-major à ces ressources, et comment faut-il comprendre l'intention du Secrétariat de financer l'état-major de missions à déploiement rapide sur la base des contributions proportionnelles des États Membres, ce qui modifierait la conception initiale adoptée en matière de financement. Toutes ces questions méritent d'être examinées plus avant, et la session suivante du Comité spécial constitue l'occasion appropriée à cet égard.

68. M. Hrbáč (Slovaquie), Vice-Président, assume la présidence.

69. M. DROUSHIOTIS (Chypre) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent un élément central dans les efforts de l'Organisation visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. À l'heure actuelle,

/...

elles sont multiformes et complexes et comprennent différentes activités relatives au maintien de la sécurité. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est parvenu à des résultats constructifs à sa session de 1998.

70. C'est en décembre 1963 que Chypre, menacée par une invasion de la part de la Turquie, a adressé à l'ONU une demande d'assistance. Avec le consentement de Chypre et conformément à la résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et a nommé un médiateur des Nations Unies. En 1965, le médiateur a établi un excellent rapport, qui, en cas d'adoption par les parties intéressées, aurait pu conduire à la solution du problème et aurait rendu la Force des Nations Unies superflue. Après l'invasion de 1974 et la division de l'île moyennant le recours à la force, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté à l'unanimité une résolution exigeant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de Chypre ainsi que le retrait immédiat des troupes étrangères. La situation ayant changé, on a modifié le mandat de la Force des Nations Unies, qui a été chargée du contrôle du cessez-le-feu et qui exerce depuis lors fidèlement cette fonction. Cependant, le problème de Chypre n'est toujours pas réglé, en dépit des nombreuses résolutions des Nations Unies, y compris des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité. Chypre est le meilleur exemple du fait que toute opération de maintien de la paix doit être accompagnée de mesures intensives en faveur de l'édification de la paix.

71. La leçon qu'il faut tirer des efforts en faveur du maintien de la paix à Chypre, c'est qu'aussi longtemps que l'une des parties ne répond pas aux exigences de la communauté internationale, reflétées dans des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité adoptées à l'unanimité, et aussi longtemps que les membres de la communauté internationale ne veulent pas ou ne peuvent pas prendre des mesures effectives pour faire appliquer les résolutions qu'ils ont votées, il sera impossible de rétablir la paix, et le problème demeurera entier. Or la réponse, ce n'est pas de renoncer aux efforts en faveur de la paix. Face à l'obstination de l'une des parties, il faut prendre des mesures effectives en ce qui concerne le rétablissement de la paix moyennant la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité par tous les moyens disponibles. Cela est particulièrement vrai par rapport à Chypre. Les activités en faveur du maintien de la paix et de l'édification de la paix ont un caractère complémentaire, et lorsqu'une stratégie fondée sur l'édification de la paix est inopérante par la faute de l'une des parties, le Conseil de sécurité doit sans tarder prendre des mesures effectives pour rétablir la situation. Il faut souligner aussi que des opérations de maintien de la paix effectives ont besoin d'un financement assuré et stable.

72. Mme RAMIRO-LOPEZ (Philippines) dit qu'à l'occasion du 50e anniversaire des opérations de maintien de la paix, les Philippines tiennent à réaffirmer leur attachement à la cause du maintien de la paix. L'examen de l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix a lieu à un moment où des événements et des changements cruciaux et complexes se produisent à l'échelon international. Alors que l'humanité aborde un nouveau millénaire, le fardeau de vieilles haines et de différends remontant loin dans le passé continue de peser. La fin de la "guerre froide", le développement des communications et l'amélioration du bien-être matériel grâce à la mondialisation ont certes aidé à

/...

renforcer la paix entre les peuples, mais n'ont pas mis un terme aux rivalités et aux affrontements religieux. Dans ce contexte, les Philippines s'associent à d'autres pays pour exprimer leur inquiétude du fait que les pays non alignés sont insuffisamment représentés parmi le personnel du Département des opérations de maintien de la paix. L'un des moyens de résoudre ce problème consiste à renoncer à l'emploi du personnel détaché à titre gracieux. Les Philippines espèrent que cette mesure s'accompagnera d'une rationalisation du tableau d'effectifs du Département et de mise à disposition de ressources à cet effet. À ce propos, les Philippines soulignent que tous les États Membres doivent verser leurs contributions mises en recouvrement dans les délais, dans leur totalité et sans conditions. Les Philippines appuient également les propositions visant à donner un caractère transparent aux procédures de recrutement du personnel du Département et à accroître le nombre de femmes moyennant des stratégies novatrices. Elles sont persuadées qu'une structure de personnel équilibrée permettra au Département des opérations de maintien de la paix d'exercer plus effectivement ses fonctions multiples et complexes.

73. La nature de la majorité des situations présentes et futures donnant lieu à des opérations de maintien de la paix exige un déploiement rapide des opérations. Les Philippines appuient le concept des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et du déploiement rapide. Elles sont prêtes à participer au fonctionnement de ce système.

74. La persistance des tensions continue à entraîner les États dans des conflits et détourne l'attention et les ressources du processus de développement. La coopération régionale dans des situations de conflit a une importance capitale pour le règlement de conflits potentiels. Dans ce contexte, les Philippines s'associent à l'appel lancé en faveur d'une plus grande participation régionale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, étant entendu que l'ONU conservera le rôle principal à cet égard.

75. M. Macedo (Mexique) reprend la présidence

76. M. SKRAČIĆ (Croatie) souligne que la Croatie connaît bien les questions relatives aux opérations de maintien de la paix, puisqu'elle était la scène du déploiement de cinq opérations des Nations Unies. À l'heure actuelle, la Croatie joue à nouveau un rôle principal parmi ceux qui mènent à bien une initiative régionale en matière de surveillance dans le cadre d'un nouvel accord avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en invitant cette dernière à continuer à exercer certaines fonctions de surveillance en Slavonie orientale. Le Gouvernement croate se félicite de la décision de l'Union européenne et de ses États membres de prendre part à la conférence des donateurs pour la reconstruction de la Croatie, prévue pour les 4 et 5 décembre 1998. Le Ministère du développement et du renouveau de la Croatie a présenté un plan complet de renouveau national et demande instamment à tous les pays d'envisager la possibilité de contribuer à sa réalisation en fournissant une aide en espèces ou en nature.

77. Pour chaque mission organisée en Croatie, il existe une série de raisons pour expliquer les succès et les échecs. De l'avis de la Croatie, et à la différence de la Force de protection des Nations Unies (FORDEPRENU) et de

/...

l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), l'administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), a pu obtenir certains succès. Cela tient à plusieurs facteurs, dont l'adoption d'un mandat clair et réalisable par le Conseil de sécurité et la volonté manifeste de l'Organisation et de ses États Membres de le faire appliquer n'étaient pas les moindres. À mesure que les attitudes à l'égard des opérations de maintien de la paix deviennent plus transparentes, et leur nature plus complexe, il faut que le Conseil de sécurité, avant de décider de la suite des opérations, veille à ce que les moyens disponibles soient proportionnés aux particularités de chaque situation.

78. Reconnaissant sa dette à l'endroit de la communauté internationale, la Croatie a informé officiellement le Secrétaire général de son intention de se joindre aux États fournissant des contingents militaires pour les opérations de maintien de la paix. Elle espère qu'un mémorandum d'accord sera conclu prochainement avec le Secrétariat de l'ONU, qui identifiera les unités des forces armées croates qui pourront être offertes dans le cadre des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. En outre, la Croatie appuie l'idée de la création d'une brigade d'intervention rapide.

79. La Croatie estime que les organisations régionales sont souvent mieux placées pour prévoir les situations de crise et d'y réagir et pour agir à titre d'intermédiaire ou d'une autre manière en vue de définir la meilleure façon de procéder. Elle pense que la coopération avec les organisations régionales doit être conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies; cependant, l'importance de leur rôle dépendra de la gravité de la crise. La Croatie est également d'avis que le meilleur moyen d'éviter les crises dangereuses consiste à prendre en temps utile les mesures nécessaires pour faire face à l'évolution d'une crise qui risque d'avoir des conséquences régionales et internationales.

80. La Croatie appuie la décision de l'Assemblée générale tendant à renoncer à utiliser le personnel détaché à titre gracieux en février 1999 tout en soulignant que le recrutement de personnel au Département des opérations de maintien de la paix doit avoir lieu sur la base de la plus large représentation géographique possible, et en accordant une attention particulière aux pays sous-représentés au Secrétariat. La délégation croate a toujours pris position en faveur de l'institutionnalisation des consultations entre les pays fournissant des contingents, d'une part, et le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses Membres, d'autre part. Elle pense que ces consultations ne doivent pas avoir un caractère limité, mais doivent, dans la mesure du possible, associer en particulier les pays victimes de la crise et les autres pays de la région concernée, y compris les pays hôtes, de manière à garantir une coopération plus étroite et plus harmonieuse avec les opérations de maintien de la paix. La Croatie espère que l'année à venir le rapport du Comité spécial mentionnera comme il se doit les pays hôtes.

81. M. YOUSEFI (République islamique d'Iran) souligne la volonté et la détermination de l'Iran de contribuer au système des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin d'en assurer le succès. La délégation iranienne s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie en sa

/...

qualité de Président du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés pour les opérations de maintien de la paix. L'expérience précieuse du passé indique uniformément l'importance cruciale, pour le succès de n'importe quelle opération, de l'impartialité des forces de paix, du consentement des parties au conflit et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires internes. À ce propos, les opérations de maintien de la paix doivent avoir un mandat, un objectif et une structure de commandement clairement définis, ainsi qu'un financement assuré.

82. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent refléter les efforts collectifs des Membres de l'ONU en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les États Membres doivent avoir la même chance de participer largement à tous les aspects de ces opérations. Toutes les propositions relatives à la fourniture de contingents militaires doivent être examinées de manière transparente et non discriminatoire. L'Iran souligne le rôle positif que peuvent jouer en matière de cessez-le-feu et de rétablissement de la paix, de la sécurité et de la tranquillité dans les régions touchées par la guerre les États intéressés, tels que les pays fournissant des contingents et les pays voisins, et préconise leur participation active aux consultations et discussions menées par le Conseil de sécurité. L'Iran se félicite de la proposition du Département des opérations de maintien de la paix tendant à organiser dans son pays une mission d'évaluation conduite par le Bureau de déminage de l'ONU et des organismes des Nations Unies.

83. M. APUNTE (Équateur) dit que les opérations de maintien de la paix représentent l'un des moyens les plus importants employés par les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales, car elles symbolisent le principe de coopération internationale en faveur de la réalisation des buts essentiels de l'Organisation. Il faut faire remarquer, cependant, que les opérations de maintien de la paix ne constituent pas en soi la meilleure méthode pour régler des conflits internes ou internationaux; des mécanismes tels que le dialogue et les négociations sont plus efficaces à cet égard. Les opérations de maintien de la paix devraient être considérées non pas comme la règle, mais plutôt comme l'exception à la règle, et il faut accorder la préférence aux mesures préventives, et s'occuper notamment du développement socioéconomique des États.

84. Abordant le thème de la formation de personnel, l'orateur fait observer qu'elle est le moyen le plus efficace de transmettre à de nombreux pays l'expérience appropriée dans le domaine du maintien de la paix, et que l'Équateur approuve les travaux du Secrétariat dans ce domaine qui permettent aux États de se faire une idée plus claire et plus complète des opérations de maintien de la paix et de prendre les mesures nécessaires à leur participation aux activités internationales connexes. L'Équateur a pris part à plusieurs opérations de maintien de la paix et entend examiner de nouvelles possibilités de participation à l'avenir en fournissant aussi bien des contingents militaires que des agents de police civile. Dans son rapport, le Comité spécial a souligné l'importance qu'il y avait à tenir compte, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, de la composante police civile et a noté les travaux du Secrétariat visant à élaborer une conception détaillée régissant les activités de cette composante dans le contexte de ces opérations.

/...

85. L'Équateur appuie les efforts du Secrétaire général visant à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en vue d'agrandir la capacité de la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est particulièrement important que le Secrétaire général soit prêt à reprendre la pratique consistant à organiser des réunions relatives à cette coopération entre l'ONU et les organisations régionales. L'Équateur fait observer que dans bien des cas les pays de la région sont mieux informés quant aux origines des crises ou des problèmes internes et peuvent agir plus efficacement en faveur du règlement des conflits régionaux.

86. M. POHAN (Indonésie) fait observer que la participation de son pays aux opérations de maintien de la paix est la manifestation d'un sentiment de responsabilité découlant de la constitution indonésienne de 1945. L'Indonésie continue d'appuyer fermement le Comité des opérations de maintien de la paix en tant que seule instance chargée d'examiner l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. À l'heure actuelle, après la fin de la "guerre froide", il faut procéder à une réévaluation de cette activité aux fins de l'adoption de méthodes novatrices et plus efficaces pour les opérations de maintien de la paix.

87. Il convient de rappeler que le but de la "première génération" de ces opérations des Nations Unies consistait à contenir les conflits et à recourir à la force armée sur la base de la coopération et de manière non coercitive. Compte tenu des complications liées à la mise en oeuvre des accords de paix aux multiples aspects, les opérations de "deuxième génération" étaient caractérisées par la nécessité d'obtenir le consentement des parties aux prises. Les opérations de maintien de la paix de la "troisième génération" n'exigent pas le consentement d'une ou de plusieurs parties à l'égard de certaines ou de toutes les décisions du Conseil de sécurité. Dans la plupart des cas, il faut, au cours de la conduite de ces opérations, renoncer à la neutralité et on est accusé d'avoir violé la souveraineté nationale. L'Indonésie souligne que ces derniers temps, les efforts de l'ONU en faveur de la limitation ou de la cessation des conflits armés ont dépassé sa capacité financière et administrative.

88. Face à l'aggravation de la situation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation recherche la coopération avec les arrangements et organismes régionaux. L'Indonésie pense que les organisations régionales peuvent contribuer activement à améliorer l'efficacité et les résultats des efforts de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans ingérence dans les affaires internes des États. La coopération dans le cadre des opérations de maintien de la paix sera couronnée de succès lorsqu'elle respectera la lettre et l'esprit du Chapitre VIII de la Charte et lorsqu'elle tiendra compte des moyens et des mécanismes existant dans chacune des organisations régionales. Quand des organisations régionales conduisent des opérations de maintien de la paix pour le compte de l'ONU ou en collaborant avec elle, elles doivent également respecter les principes fondamentaux qui gouvernent les opérations menées par l'Organisation elle-même.

La séance est levée à 13 heures.